



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
N° 02/2026  
Page 1/2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**L'an deux mille vingt-six, le huit janvier, à quatorze heures et trente minutes,** le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Gaston Defferre dans les locaux du Département de l'Aude à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués présents ou représentés : 37

Date de convocation du Comité : 29 décembre 2025

#### **Délégués titulaires présents :**

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Christian ARAGOU ; M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel : Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ; Mme Aline VAUJANY

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; M. Alain COSTE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Jean Louis RIO

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Bernard DEVIC ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Communauté de communes du Limouxin : M. Pierre BARDIES

Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Gérard LARRAT ; M. Patrick SCHMITH ;

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Michel MASUYER

Le Grand Narbonne : M. Frédéric NUNEZ ; M. Edouard ROCHER ; M. Philippe BORSNAK

Communauté de communes La Domitienne : M. Thierry DAURAT

#### **Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :**

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Alain COSTE représenté par M. André CALVET

SIAH Fresquel : VERGE Jean Luc représenté par M. Bernard LEGUEVAQUES

SM du Delta de l'Aude : M. Pierre POLARD représenté par M. Gérard LACOMBE

Carcassonne Agglo : M. Thierry FALCOU représenté par M. Thierry MASCARAQUE

Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Eric SIMON représenté par M. Frédéric HERNANDEZ

Le Grand Narbonne : M. Didier BOUSQUET représenté par M. Sylvain MAILLARD

M. Gérard LACOMBE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Election du Président**

**Vu** les statuts du SMMAR, acté par arrêté préfectoral n°DCL/BCLIF-2025-115,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLIF-2025-137 actant le transfert par les Etablissement Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés par la partie domaniale du fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude de la compétence optionnelle « Gestion de la partie domaniale du Fleuve Aude »

Pour faire suite à la prise de compétence à la carte GEMAPI Fleuve Aude au 1er janvier 2026, et l'installation des nouveaux délégués représentant les EPCI, il convient de procéder à l'élection d'un Président.

M. Gérard LARRAT, doyen de l'assemblée, est nommé Président de séance et prend la parole pour procéder à l'élection du Président.

Il demande au Comité Syndical si un des membres est candidat à la présidence.

M. Eric MÉNASSI, délégué titulaire au Syndicat Mixte Aude Centre propose sa candidature. Aucun autre délégué n'est candidat.

M. Gérard LARRAT propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée.

Les membres du comité acceptent à l'unanimité.

Nombre de votants : 50  
Nombre de suffrage exprimés : 37  
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Comité Syndical après avoir voté :

**ELIT** Eric MÉNASSI, Président du SMMAR ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Aude de bien vouloir viser la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Gérard LARRAT  
Délégué titulaire  
De Carcassonne Agglo

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)